



Titre de séjour et divorce

Par **bikham**, le **25/03/2012** à **21:36**

Bonjour, je suis marié avec une française j'ai le premier titre de séjour, on ne s'entend plus j'ai appris qu'elle voyait quelqu'un d'autre et elle demande le divorce. Est-ce que je peux conserver mon titre de séjour et quels sont les risques pour moi ? merci de m'aider .

Par **chris_idv**, le **26/03/2012** à **09:45**

Bonjour, Si le divorce intervient dans un délai rapproché de la date du mariage le droit de séjour du conjoint étranger peut être retiré : "La carte de résident peut être accordée à l'étranger marié depuis au moins trois ans avec un ressortissant de nationalité française" (article 314-9 alinéa 3 du CESEDA). En cas de rupture de la communauté de vie, cette carte de résident peut être retirée dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage (article 414-5-1 du CESEDA) Cordialement,

Par **bikham**, le **30/03/2012** à **18:15**

Merci pour la réponse. Et une dernière question si on divorce est-ce que si plus tard je rencontre une femme je pourrais refaire ma vie et me remarier ?